

386

BX

# FRANCE. — XVIII<sup>E</sup> SIÈCLE

COSTUMES DE LA MARINE ROYALE; 1786.

LA MARINE DE L'ÉTAT PENDANT LA RÉPUBLIQUE; 1792.

1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12		

Marine royale, 1786.

N<sup>os</sup> 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

Marine républicaine, 1792.

N<sup>os</sup> 1 et 2.

La fin du grand règne de Louis XIV, la régence et l'administration du cardinal Fleury ne furent rien moins que favorables à la marine. Elle ne commença à se relever qu'après la mort du précepteur de Louis XV, sous l'influence du mouvement scientifique qui se propageait partout, mouvement dont le duc de Choiseul eut le mérite de se servir pour préparer la renaissance navale qui illustra le règne de Louis XVI.

C'est alors que le corps des officiers de vaisseau, se recrutant depuis longtemps dans des pépinières entretenues avec soin, encouragé et éclairé par les travaux de l'Académie de marine, s'exerça par des campagnes lointaines et contribua à cette guerre d'Amérique où se révélèrent Suffren, d'Estaing et Lamothe-Piquet. Arrivée au sommet d'une prospérité que rien ne semblait pouvoir détruire, la marine française possédait à cette époque un état-major expérimenté, une artillerie ayant fait ses preuves et des vaisseaux vastes, solides et d'un modèle envié par l'Angleterre elle-même. C'est en cet état florissant que la Révolution trouva la marine; mais ce corps, qui venait de rendre au pays de si grands services, se trouva ébranlé par des secousses successives; d'une part la suppression des écoles navales, de l'autre l'émigration des officiers, compromirent l'organisation des cadres et achevèrent l'œuvre de désarroi maritime qui fut si fatal à la France.

N° 11.

L'amiral.

La grande tenue de l'amiral de France consiste en un habit bleu, doublure, veste, culotte et bas rouges. L'habit et la veste sont bordés à la *Bourgogne*, c'est-à-dire d'un galon d'or ayant douze lignes de large et courant sur toutes les tailles; l'épaulette est remplacée par un double grand galon. Ce costume est, à peu de choses près, celui des maréchaux de France de la même époque.

N° 12.

Vice-amiral.

Le petit uniforme du vice-amiral a des revers et des parements écarlates; on y adapte, de même que pour la grande tenue affectée à ce grade supérieur, le bouton de cuivre doré et timbré d'une ancre. Épaulettes d'or.

Il n'y avait en France que deux vice-amiraux, le vice-amiral du Ponant et celui du Levant; mais à partir de 1776, le nombre cessa d'en être limité à deux.

N° 9.

Garde du pavillon amiral.

Les gardes du pavillon amiral étaient une institution de Louis XIV. Ils devaient être tous gentilshommes et aptes, au bout d'un certain temps, à devenir officiers dans la marine royale. On les divisait en deux détachements égaux : l'un était à Toulon, l'autre à Brest. D'après l'État de France « les fonctions des gardes du pavillon étaient de servir près de « l'amiral et sous ses ordres sur les principaux vaisseaux de guerre du « Ponant et du Levant; ils montaient la garde à la porte de l'amiral, « soit sur terre, soit sur mer, et le suivaient quand il sortait. Ils remplissaient le même office auprès du vice-amiral, lorsque celui-ci remplaçait l'amiral. »

L'uniforme des gardes du pavillon amiral se composait d'un habit bleu-de-roi doublé de serge écarlate; les parements de cet habit, ainsi que la veste, la culotte et les bas, étaient aussi de couleur écarlate. Boutons de cuivre doré d'or moulu sur bois descendant jusqu'à la ceinture, trois sur les parements de l'habit et trois sur chaque poche; aiguillette d'or sur l'épaule droite; le bord du chapeau à la *mousquetaire*; cocarde blanche; les épées et boucles de souliers dorées et unies; le ceinturon en façon de peau d'élan, doublé et piqué de fil d'or.

N° 10.

Garde de la marine.

La tenue des gardes de la marine était alors à peu près la même que celle des gardes du pavillon amiral; les épaulettes y figuraient. Le 1<sup>er</sup> janvier 1786, des *élèves de marine* ayant été créés par ordonnance royale, les gardes du pavillon amiral et les gardes de la marine formèrent la première classe de ces élèves, lesquels reçurent quelque temps après la dénomination d'*aspirants*.

Les mêmes ordonnances avaient en outre créé pour les fils de gentilshommes, de sous-lieutenants de vaisseau de sous-lieutenants de port, d'armateurs, de capitaines marchands et de *gens vivant noblement*, une classe d'*aspirants volontaires de la marine*, divisée en trois degrés comme celle des élèves, partageant l'éducation de ceux-ci sur les vaisseaux et destinée à fournir des sujets au nouveau grade de sous-lieutenant, les élèves de marine arrivant d'emblée à celui de lieutenant. Le grade de sous-lieutenant était, comme naguère ceux d'officier de frégate, de brûlot et de flûte, l'échelon de transition pour passer d'une marine dans l'autre.

N° 5.

Matelot.

En 1786, le matelot portait l'habit-veste en estamète, la culotte de même étoffe descendant jusqu'à la cheville, le gilet à la *matelote* garni d'un rang de petits boutons et le chapeau rond et ciré sur ses cheveux en catogan.

N° 3 et 4.

Gardes-côtes; officier et soldat.

Les gardes-côtes étaient composés des habitants des villages les plus proches de la mer. On les distribuait par capitainerie; le commandant de la province leur faisait donner des armes et des munitions en temps de guerre; le major de la capitainerie répondait de ces armes et les faisait reporter dans les arsenaux à la paix. En 1775, on assigna aux *milices gardes-côtes* des fonctions plus spéciales que celles qui leur avaient été confiées jusqu'alors, car elles furent affectées aux batteries du littoral. La couleur distinctive de l'uniforme des gardes-côtes était le vert.

On les supprima en 1793.

N° 8 et 7.

Infanterie de marine; officier et soldat; régiment de Brest.

Les commencements de l'infanterie de marine datent de 1772, car c'est dans le courant de cette année qu'on attacha au corps de la marine royale huit régiments de deux bataillons à neuf compagnies, dont une de bombardiers, une de canonniers et sept de fusiliers. Ces huit régiments répartis entre Brest, Toulon, Rochefort, Marseille, Bayonne, Saint-Malo, Bordeaux et le Havre, avaient chacun un uniforme différent dont les couleurs restèrent les mêmes jusqu'en 1789. Celles du premier régiment, dont la garnison fixe était à Brest, étaient le bleu-roi et le rouge; cette dernière couleur réservée au collet, aux revers et aux parements de l'habit.

Il existait en outre un corps de troupes régulières affecté aux colonies et dont la création ne remontait pas au delà de 1695; avant cette époque, les troupes coloniales, très peu nombreuses, étaient prises presque entièrement parmi les naturels. Des corps de *miliciens*, *recrues* et *volontaires* avaient été successivement levés de 1721 à 1772, mais ce ne fut que vers cette dernière époque que l'on créa neuf régiments réguliers destinés spécialement à ce service.

N° 6.

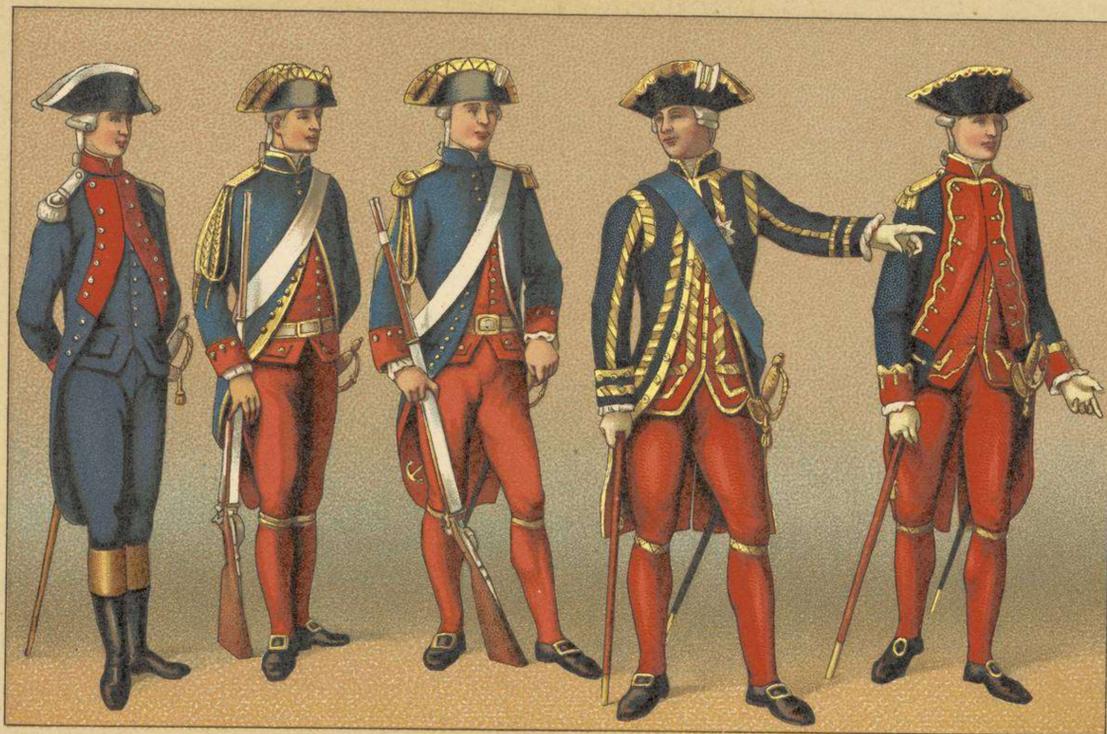
Chirurgien.

L'organisation d'un corps de chirurgiens entretenus dans la marine n'est pas non plus fort ancienne. Si l'on voit dans l'ordonnance de 1689 qu'il y avait des chirurgiens à bord des navires de guerre, c'étaient des chirurgiens civils appartenant aux ports dans lesquels se faisaient les armements. Sur les états de la marine de 1661 à 1745 (Archives de la marine), on ne voit point de listes de chirurgiens, quand on y trouve celles des officiers de vaisseau et de port, des commissaires et des ingénieurs-constructeurs.

N° 1 et 2.

Officier de vaisseau et matelot; 1792.

L'ancien corps de la marine, supprimé le 22 avril 1791, fut rétabli le 15 mai suivant. Pendant la Révolution, la destitution des officiers soupçonnés de s'être montrés rebelles aux décrets de la Convention et de ceux qui s'étaient absentés sans congé, amena une telle pénurie dans le



FRANCE XVIII<sup>E</sup> SIECLE  
 FRANCE XVIII<sup>TH</sup> CENTY      FRANKREICH XVIII<sup>TES</sup> JAHR<sup>T</sup>  
 BX

IMP. FIRMIN DIDOT et C<sup>ie</sup> PARIS

Urrabiétta lith.

corps de la marine que l'on en vint à prendre des contre-amiraux parmi les capitaines promus depuis moins d'un an, et à choisir la moitié des capitaines indistinctement parmi tous les lieutenants de vaisseau ainsi que parmi les *capitaines de commerce* ayant cinq années de commandement en course ou au long cours. Les lieutenants de vaisseau purent aussi être pris parmi les capitaines de la marine marchande ayant commandé deux ans seulement au long cours; la porte fut ouverte, dans des conditions analogues, aux lieutenants de commerce et aux officiers mariniens et pilotes pour le grade d'enseigne.

Dans la suite on en arriva au système de la marine élective; le 18 mars 1793, la Convention décréta que les citoyens désignés par les ma-

rins de leurs départements comme les plus dignes d'être faits capitaines de vaisseau, seraient promus à ce grade pourvu qu'ils eussent commandé dans plusieurs voyages, ou qu'ils fussent déjà lieutenants de l'État, même de la dernière promotion.

L'officier de vaisseau de 1792 porte pour ainsi dire le même uniforme que ses devanciers; les couleurs sont semblables.

Le marin a le costume dont les principaux éléments ont fourni celui du marin moderne; cette tenue simple et permettant plus de liberté de mouvement que celle d'avant 1789, se compose d'une chemise bleue à grand col rabattu, d'une large veste et d'un pantalon rayé aux couleurs nationales.

*Figures provenant des Costumes militaires français de MM. de Noirmont et Alf. de Marbot.*

*Voir, pour le texte : Guérin, Histoire maritime de la France. — Du Sein, Histoire de la marine de tous les peuples, Didot, 1863. — Journal militaire, années 1791, 1792 et 1793.*

